



MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE RÉFÉRENDAIRE DE TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 288-2026 décrétant un emprunt maximal de 1 132 500\$ pour l'acquisition de plusieurs lots sur le territoire de la municipalité.**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de la municipalité de Saint-Victor peuvent demander que le Règlement no. 288-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9h à 19h le jeudi 29 janvier 2026** au bureau de la municipalité situé au 287 rue Marchand, à Saint-Victor.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement no. 288-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 205. Si ce nombre n'est pas atteint le règlement no. 288-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11h30 le vendredi 30 janvier 2026, au bureau de la municipalité situé au 287 rue Marchand à Saint-Victor.

Le Règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures régulières de bureau, à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand du lundi au jeudi entre 8h et 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Toute personne qui le 19 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être majeure, et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Toute propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.


Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- Avoir désigné, par résolution, parmi ces membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 février 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Victor, 21 janvier 2026



Carole-Anne Jacques
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim